

Entre-nous . . .

Avril 2023



LA LETTRE D'INFOS



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



Baromètre Conjoncture Travaux Publics – Avril / Mai 2023

[REPLIR LE FORMULAIRE](#)

Baromètre Conjoncture Paysagistes – Avril / Mai 2023

[REPLIR LE FORMULAIRE](#)

Enquêtes de conjoncture anonymes afin de pouvoir parfaitement représenter et défendre nos entreprises et nous appuyer sur des éléments factuels lors de nos prochaines rencontres.

👍 30 secondes pour répondre à l'ensemble des questions sur le site :

<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/enquetes-cnatp-conjoncture-travaux-publics-et-paysagistes-janvier-2023>

Ou lien raccourci <https://urlz.fr/IA71>



EN BREF...

- **REVIZ'BTP** - Actualiser et réviser rapidement et facilement vos marchés
- **CYBERATTAQUE** : les bons réflexes à afficher dans l'entreprise
- **Travaux Publics** de moins de 50 salariés, aides disponibles pour vos actions de prévention afin de protéger la santé de vos salariés
- **Paysage** : fiche EPI à afficher pour sensibiliser vos salariés
- **IMPORTANT** / Enquête Sénat auprès des chefs d'entreprise de proximité pour évaluer la complexité des normes
- **Prochain webinaire** : DICT, site gratuit ou site payant ? Comparons !
- **GNR**, après le report obtenu en 2022 jusqu'au 31 Décembre 2023, la CNATP se remet en ordre de marche !!!
- **Paysage** - Nouvelle filière de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels usagés, **faut-il s'engager ?**

I/ REVIZ-BTP

Un outil créé par la CNATP et la CAPEB et mis à disposition gratuitement pour leurs adhérents afin de réaliser rapidement et facilement les révisions et actualisation de prix.

Inscrivez-vous en 30 secondes !

<https://www.reviz-btp.fr/>

Reviz'BTP 

SE CONNECTER EN TANT
QU'ADHÉRENT CNATP



Toute entreprise, quelle qu'en soit la taille, peut être la cible d'une cyberattaque. Une situation qui peut avoir de graves conséquences : techniques, financières, juridiques, humaines ou encore d'image.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les collaborateurs de l'organisation visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Ce document synthétique vise à vous fournir ainsi qu'à vos collaborateurs les consignes d'urgence à appliquer pour réagir en cas de cyberattaque et ainsi aider à répondre au plus vite à l'incident pour améliorer ses chances d'y faire face.



Ces mesures opérationnelles devraient faire l'objet d'un affichage dans vos locaux et à proximité de chaque poste de travail afin de permettre les bons réflexes au cas où.

→ Annexe 1 à afficher « Consignes en cas de cyberattaque »

- **1. Débranchez la machine d'Internet ou du réseau informatique**
Débranchez le câble réseau et désactivez la connexion Wi-Fi ou les connexions de données pour les appareils mobiles.
- **2. N'éteignez pas l'appareil**
Certains éléments de preuve contenus dans la mémoire de l'équipement et nécessaires aux investigations seront effacés s'il est éteint.
- **3. Alerte au plus vite votre support informatique**
Votre support pourra prendre les mesures nécessaires pour contenir, voire réduire, les conséquences de la cyberattaque.
- **4. N'utilisez plus l'équipement potentiellement compromis**
Ne touchez plus à l'appareil pour éviter de supprimer des traces de l'attaque utiles pour les investigations à venir.
- **5. Prévenez vos collègues de l'attaque en cours**
Une mauvaise manipulation de la part d'un autre collaborateur pourrait aggraver la situation.



Pour vous informer sur les bonnes pratiques et les principales menaces en matière de cybersécurité, rendez-vous sur : www.cybermalveillance.gouv.fr

III/ Travaux Publics de moins de 50 salariés, aides disponibles pour vos actions de prévention afin de protéger la santé de vos salariés

Pour lutter contre les risques les plus fréquents (chutes, TMS, risques psychosociaux, risques chimiques...), l'Assurance Maladie - Risques professionnels vous accompagne financièrement !

Découvrez le panorama de nos Subventions Prévention 2023 :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales>

AIDE FINANCIÈRE POUR LES INDÉPENDANTS DU BÂTIMENT

Pour protéger la santé des travailleurs indépendants sans salarié du secteur de la construction, l'Assurance Maladie - Risques professionnels leur propose la subvention "Prévention Métiers du bâtiment Indépendants".

RISQUE CHIMIQUE EQUIPEMENTS

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Risque Chimique Équipements ».

TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION

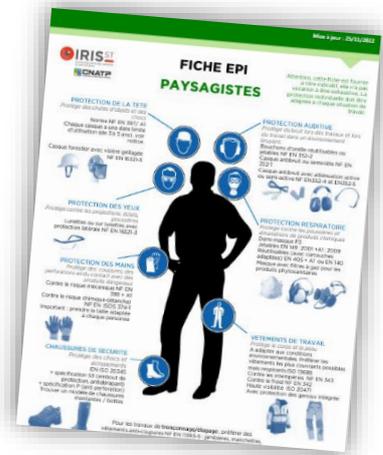
Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « TMS Diagnostic et Formation ».

IV/Paysage : fiche EPI à afficher pour sensibiliser vos salariés

IRIS-ST dont est membre la CNATP vous propose des outils pour vous aider en prévention des risques dans les métiers du paysage.

Mémo : Contraintes physiques - paysagiste	Mémo : Glissades, trébuchements et faux pas	Mémo : Echafaudage de pied
Mémo : Echelles, escabeaux et PIR(L)	Mémo : Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	Mémo : Les engins de chantier
Mémo : Appareils et accessoires de levage	Mémo : Bruit	Mémo : Vibration
Mémo : Produits phytosanitaires	Mémo : Risque biologique	Mémo : Risque électrique
Mémo : Travaux à proximité de réseaux enterrés et aériens	Mémo : Risque routier	Mémo : Camion benne
Mémo : Permis poids lourds	Mémo : Conditions climatiques particulières	Mémo : Base vie Cantonnement
Fiche EPI : Paysagiste		
Fiche formation : Fiche de formation paysagistes		

Notamment pour sensibiliser vos salariés : la **fiche EPI Paysagiste**



➔ Annexe 2 ci-jointe

VI/ IMPORTANT / Enquête du Sénat auprès des chefs d'entreprise de proximité pour évaluer le poids et la complexité des normes applicables aux entreprises.

L'U2P et la CNATP ne cessent d'évoquer la lourdeur administrative que subissent nos petites entreprises !

Nous n'avons souvent pas la même notion de la simplification que nos administrations...

Faites part de vos propositions concrètes et répondez à la consultation dès à présent et de façon entièrement anonyme à l'adresse :

<https://senat.limequery.org/197997?lang=fr>

Ou plus facilement en saisissant : urlz.fr/lArV

Simplification des normes pour les entreprises

Consultation publique des entreprises jusqu'au 1^{er} mai 2023

Le **SÉNAT** à l'écoute des entreprises

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
Membre de l'U2P

VII/ Webinaire des réunions sans se déplacer

Après un webinaire sur la récupération de la TICPE des Poids Lourds de 7,5 tonnes et plus et deux webinar en avril sur les déchets et la loi REP, **PROCHAINEMENT** :

Webinaire
Remboursement partiel TICPE sur le gazole pour les poids lourds de 7.5 tonnes et plus
Tout savoir pour réaliser la demande

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
Toujours à vos côtés
Jeudi 23 Mars 2023 de 18h30 à 19h30

La REP - Où en-est-on ?
Deux webinar avec **ECOMINERO** :
- Mardi 25 avril à 13h30/14h30
- Jeudi 27 avril à 18h00/19h00

Prochain Webinaire
DICT
Site gratuit ou site payant ?
Comparons !

CNATP
LES ENTREPRISES ARTISANALES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

VII/ Rupture conventionnelle : augmentation du cout des indemnités

Nous n'aurons pas été nombreux à souligner et dénoncer cette hausse importante liée à la réforme des retraites sensée limiter les ruptures conventionnelles de fin de carrière mais qui s'applique à toutes les ruptures quel que soit l'âge !



A ce jour, l'indemnité de rupture conventionnelle versée à un salarié est exonérée de cotisations de sécurité sociale, pour sa part non imposable et dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ; elle est toutefois assujettie, sur cette partie exonérée de cotisations de sécurité sociale, à **un forfait social au taux de 20%**

Une nouvelle contribution de 30% applicable aux ruptures conventionnelles intervenant à compter du 1^{er} septembre 2023 remplacera le forfait social de 20 % (50% d'augmentation !)

VIII/ GNR, après le report obtenu en 2022 jusqu'au 31 Décembre 2023, la CNATP se remet en ordre de marche !!!

Même si nous avons déjà obtenu 5 années de report, l'annulation ou le report de la suppression du GNR est toujours d'actualité car nous n'avons toujours pas de solutions alternatives fonctionnelles et financièrement accessibles !



Mai et Juin : sensibilisation de tous les parlementaires, ministères concernés et du Gouvernement.

IX/ Paysage - Nouvelle filière de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels usagés

Au 1^{er} janvier 2025, une filière REP « emballages professionnels » va se mettre en place et instaurera le principe de pollueur-payeur pour les entreprises qui mettent pour la 1^{ère} fois sur le marché français des emballages professionnels, afin de financer la gestion de leur fin de vie.

La filière du végétal est concernée, notamment pour les pots qui emballent les plantes vendues aux entreprises du paysage.

VALHOR invite ainsi à « compléter la lettre d'engagement en ligne, sans valeur contractuelle, avant le 30 avril 2023 dernier délai » afin de soutenir une filière nationale de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels usagés en polypropylène en s'appuyant sur A.D.I.VALOR, éco-organisme qui agit déjà dans le monde agricole.

Aujourd'hui ce service est annoncé comme « adapté à nos besoins : collecte par un éco-organisme fiable à but non lucratif garantissant le coût le plus juste, solution apportée partout sur le territoire métropolitain, collecte assurée quel que soit le cours des matières plastiques ».

VALHOR annonce « que pour que cette filière soit reconnue et opposable à l'Etat, il faut que la 1^{ère} collecte puisse être réalisée dès la fin de l'année, il est impératif de garantir les gisements de pots professionnels usagés à récupérer. Il faut un engagement massif des entreprises dès maintenant. »

Que « ne pas s'impliquer maintenant vous expose à payer plus cher dès l'entrée en vigueur de la REP emballages professionnels le 1^{er} janvier 2025, à subir un cadre réglementaire beaucoup plus contraignant et non adapté spécifiquement à vos métiers.

Votre choix est simple : s'engager dès maintenant pour un prix optimal et pour éviter d'avoir à payer demain un prix beaucoup plus élevé dans un système où la filière du végétal ne décidera rien. »

Sans plus de détail, notamment de coût annoncé « à titre indicatif non contractuel », il ne nous semble pas opportun de formaliser aujourd'hui une lettre d'engagement sans valeur contractuelle.

La CNATP se rapproche néanmoins d'A.D.I.VALOR pour plus d'informations sur l'avancée de ce dossier.

Catégorie d'Unité de Vente (UV) Plants et plantes en pot à usage professionnel commercialisés dans un emballage d'un volume de :	Ecocontribution par UV en euro (à titre indicatif - non contractuel)
< 0,5 L	0,0017
0,5 L jusqu'à 1 L	0,005
> 1 L jusqu'à 2 L	0,01
> 2 L jusqu'à 4 L	0,016
> 4 L jusqu'à 10 L	0,04
> 10 L	0,1